




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-19001-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.83**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PRÉSENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET TRANSFERT DES AGENTS  
NON-TITULAIRES DE LA VILLE A L'ÉTABLISSEMENT DE COOPÉRATION CULTURELLE  
FELIX CICCOLINI**

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Christian LOUIT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service Effectifs, Mobilité  
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/01/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : PRÉSENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET TRANSFERT DES AGENTS NON-TITULAIRES DE LA VILLE A L'ÉTABLISSEMENT DE COOPÉRATION CULTURELLE FELIX CICCOLINI - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération est destinée à la présentation du tableau des effectifs et du transfert du personnel non-titulaire de la Ville à l'établissement public de coopération culturelle Félix Ciccolini à compter du 1er février 2012. Ces 19 agents ont un statut de contractuel de catégorie A ou d'agent non-titulaire de la fonction publique territoriale.

Sur la base d'une décision prise lors de son conseil d'administration, l'EPCC établira des contrats pour les personnels non-titulaires à compter du 1er février 2012. S'appuyant sur cette décision et la présente délibération, les services du Département Ressources et Relations Humaines vont pouvoir, dans le cadre de la convention de gestion votée au Conseil Municipal du 31 Janvier 2011, procéder à la rupture des contrats actuellement en cours de validité en s'appuyant sur une base réglementaire. Les agents non-titulaires ne peuvent statutairement être mis à disposition de la Ville vers l'EPCC, contrairement aux agents titulaires et conformément à la convention de gestion votée au Conseil Municipal du 31 janvier 2011.

Les 19 agents non-titulaires seront transférés à l'E.P.C.C. à compter du 1er Février 2012. Le coût global toutes charges comprises du 1<sup>o</sup> février au 31 décembre 2012 s'élève à 445.500 € (quatre cent quarante cinq mille cinq cent euros). Le coût réel de la rémunération des agents non-titulaires de l'E.P.C.C. du mois de Janvier 2012 sera pris en charge par l'EPCC sur remboursement d'un état produit par la ville d'Aix en Provence.

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET TRANSFERT DES AGENTS NON-TITULAIRES A L'E.P.C.C. (filère culturelle)**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NATURE DU CONTRAT	DUREE	
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>				
<b>CONTRACTUELS</b>				
<b>Professeur Enseignement Artistique de CLN temps complet</b>	2	A	art 3 al 5 et 7	3 ANS
	2	A	art 3 al 1 B	1 AN
	1	A	art 3 al 2	2X6mois
<b>Professeur Enseignement Artistique de CLN temps non-complet</b>	2	A	art 3 al 1B	1 AN
<b>VACATAIRES</b>				
<b>Enseignant non-titulaires</b>	7		art 3 al 2	Saison scolaire
<b>Ateliers Ouverts</b>	5		art 3 al 2	Saison scolaire
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>			
<b>Contractuels A</b>	<b>7</b>			
<b>Enseignants non-titulaires et Ateliers Ouverts</b>	<b>12</b>			

NB : art 3 al 5 et 7 (cdd de 3 ans maximum) - art 3 al 1 B (vacance d'un emploi) - art 3 al 2 (besoin occasionnel ou saisonnier) - l'article 3 est issu de la loi du 26/01/1984 relative au statut de la fonction publique territoriale

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **DECIDER**, conformément aux modalités définies par la Convention de Gestion, le transfert des 7 professeurs d'enseignement artistique contractuels et 12 enseignants non-titulaires à l'E.P.C.C. à compter du 1er Février 2012.

**2012.83 - PRÉSENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET TRANSFERT DES AGENTS NON-TITULAIRES DE LA VILLE A L'ÉTABLISSEMENT DE COOPÉRATION CULTURELLE FELIX CICCOLINI**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**